

## Conditions générales de SAASCO SA

### I. Dispositions générales

#### Art. 1 Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations de services Internet de SAASCO SA (ci-après : SAASCO). Elles font partie intégrante du ou des contrats de services Internet conclus entre SAASCO et le client.

1.2 Les chapitres II, III et IV des présentes conditions générales s'appliquent pour autant qu'un contrat correspondant ait été conclu entre SAASCO et le client.

1.3 En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et le ou les contrats conclus entre SAASCO et le client, les dispositions du ou des contrats font foi.

#### Art. 2 Prestations de SAASCO

Les prestations de SAASCO sont définies par le ou les contrats de services Internet conclus entre SAASCO et le client ainsi que par les dispositions ci-après.

#### Art. 3 Logiciels, modules et applications Internet

Les logiciels, modules et applications Internet mis à disposition du client par SAASCO pour l'utilisation de ses services appartiennent à SAASCO. Le client s'engage à ne pas les utiliser en dehors des rapports contractuels; en particulier le client s'engage à ne pas copier les codes relatifs aux logiciels, modules et applications mis à sa disposition par SAASCO.

#### Art. 4 Obligations du client

4.1 Le client doit maintenir une adresse de correspondance postale valide. Les cases postales doivent toujours être accompagnées de l'adresse effective (rue et numéro) du client.

4.2 Le client doit maintenir valide l'adresse électronique figurant sur le contrat. En cas de changement d'adresse électronique, le client doit en informer SAASCO dans les deux jours ouvrables dès l'activation de la nouvelle adresse électronique.

4.3 Sauf convention contraire passée par écrit, le client est seul autorisé à utiliser les prestations de SAASCO. Toute utilisation ou facilité d'accès accordée à des tiers est interdite, à moins d'avoir été expressément autorisée par le contrat.

4.4 Le client est tenu d'accorder aux collaborateurs de SAASCO l'accès aux installations techniques mises à sa disposition par SAASCO et à celles qui sont employées pour l'utilisation des services de SAASCO, ce dans toute la mesure où le maintien de la qualité des services le requiert.

4.4 Le client déclare autoriser SAASCO à transmettre à des tiers des informations concernant son raccordement sur le réseau Internet et le nom de la personne de contact responsable de son raccordement, dans la mesure où cela est nécessaire au bon fonctionnement de la fourniture des services et de leur coordination par SAASCO.

#### Art. 5 Utilisation conforme à la loi et au contrat

5.1 Le client est tenu d'utiliser les prestations de SAASCO conformément aux dispositions légales et contractuelles.

5.2 L'envoi de publicité de masse au moyen d'un service de messagerie électronique mis à disposition par SAASCO n'est autorisé qu'à la condition que le client respecte l'art. 3 let. o de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) relatif à la publicité de masse. Voir l'article à la fin du document.

#### Art. 6 Noms de domaine

Sauf convention contraire passée par écrit, le client est responsable de la réservation et du renouvellement du ou de ses noms de domaines.

#### Art. 7 Mesures de sécurité

7.1 SAASCO prend des mesures pour protéger ses serveurs contre les interventions illicites de tiers, sans toutefois garantir une protection absolue contre de telles interventions.

7.2 Il incombe au client de se protéger contre tout accès ou manipulation non autorisé de ses installations informatiques, notamment en protégeant convenablement ses propres codes d'accès.

#### Art. 8 Prix et prestations



8.1 Les prix des prestations de services Internet de SAASCO sont fixés d'après les listes de prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

8.2 SAASCO peut modifier ses prix en tout temps moyennant un préavis de 30 jours notifié par écrit pour la fin d'un mois. En particulier, SAASCO peut adapter ses prix en cas de modification du prix de revient de son raccordement au réseau Internet mondial ou d'utilisation particulièrement intensive de ses services par le client.

8.3 Dans les cas de dépassement de trafic (bande passante), le client s'engage à rembourser à SAASCO la bande passante au tarif en vigueur.

8.4 Les abonnements sont facturés une fois par année au client. Ils sont payables nets d'avance et non remboursables.

8.5 Les prestations de SAASCO sont fixées d'après les fiches-produits en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

8.6 SAASCO peut modifier ses fiches-produits en tout temps et ainsi faire bénéficier le client des dernières évolutions de ses produits en cours de contrat. Si le client le souhaite, il peut toutefois demander le maintien de la version précédente d'un produit à son égard.

#### **Art. 9 Protection des données**

9.1 Pour l'utilisation des données du client, SAASCO se conforme à la législation en vigueur, notamment à la loi sur la protection des données. SAASCO ne traite et ne conserve que les données nécessaires au bon accomplissement de ses prestations et à la facturation de celles-ci.

9.2 Le client accepte qu'SAASCO utilise ses données pour la conception et le développement de ses prestations à son égard et pour l'élaboration d'offres sur mesure le concernant.

#### **Art. 10 Confidentialité**

10.1 SAASCO s'engage à garder confidentielles, même après la durée du contrat, toutes les informations, données et documents confidentiels du client et à soumettre ses employés et collaborateurs à la même obligation de confidentialité.

10.2 Ne sont pas considérées comme confidentielles au sens de cette disposition : les informations qui font partie du domaine public au moment de la conclusion du contrat ou qui tombent dans le domaine public sans qu'SAASCO ait violé son obligation de confidentialité; les informations qui étaient déjà connues de SAASCO avant qu'elles ne lui soient communiquées par le client; les informations qui parviennent à la connaissance de SAASCO par l'intermédiaire d'un tiers, sans violation par ce dernier d'une obligation de confidentialité qui le lierait au client.

#### **Art. 11 Accès aux prestations de SAASCO; travaux de maintenance ; demeure du client**

11.1 Sous réserve d'accord particulier ou de dérangements de nature technique limitant l'accès aux services, l'utilisation des services Internet de SAASCO est ouverte au client 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

11.2 SAASCO peut en tout temps limiter ou interrompre l'accès à ses services pour effectuer des travaux de maintenance.

11.3 Au surplus, SAASCO se réserve de limiter ou d'interrompre l'accès à ses services lorsque le client est en retard de paiement et que trois rappels sont restés infructueux.

#### **Art. 12 Garantie en cas de défauts**

12.1 Le client doit informer SAASCO par écrit de la découverte d'éventuels défauts affectant les logiciels, modules ou applications, mis à sa disposition ainsi que de tous autres dérangements entravant son accès aux prestations de service de SAASCO, et ce dans les deux jours ouvrables suivant cette découverte.

12.2 Si le client a respecté les incombances ci-dessus, SAASCO remédiera aux défauts, respectivement éliminera le bogue de l'application, ce aussitôt que possible selon l'usage et la marche des affaires. Les autres garanties susceptibles de découler d'un défaut (notamment la résiliation et la réduction du prix) ainsi que toutes prétentions en dommages-intérêts (y inclus pertes de bénéfice, interruption de services etc.) sont expressément exclues.

12.3 S'il ressort, au cours des travaux de dépannage ou de réparation, que le défaut était dû à une erreur de manipulation du client, à l'installation du matériel du client ou s'il résulte d'une autre cause imputable au client, SAASCO est en droit de lui facturer les dépenses occasionnées par l'intervention.

#### **Art. 13 Responsabilité**

13.1 SAASCO ne peut garantir un fonctionnement de ses prestations exempt d'interruptions et de dérangements, des temps de transfert déterminés, des capacités déterminées ou une protection absolue de son réseau contre des accès ou écoutes illicites.

13.2. SAASCO exclut toute responsabilité en cas de dysfonctionnements situés en dehors de sa sphère d'influence, notamment de ceux liés à des interruptions de services chez les divers fournisseurs d'accès au réseau Internet ou



d'autres prestations fournies par des tiers. En particulier, SAASCO ne peut pas être tenue de fournir des prestations de remplacement dans les cas de ce genre.

13.3 De même, SAASCO exclut toute responsabilité en cas de dommages causés au client par l'intermédiaire de hacking, spamming, phishing ou d'actes similaires. En particulier, toute responsabilité est exclue en cas de dommage subi par le client suite à une utilisation abusive des connections par des tiers (y compris les virus), par la transmission d'informations fausses ou erronées, ou suite à des prestations de tiers.

13.4 Dans la limite des dispositions légales, SAASCO exclut toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects, y compris la perte de gain, causés au client notamment en cas de défauts, de pannes ainsi qu'en cas de transmission erronée ou incomplète de données.

13.5 Pour les situations dans lesquelles SAASCO répond, elle ne le fait que dans la mesure du dommage causé, mais au maximum jusqu'à concurrence de CHF 2'000'000.

#### **Art. 14 Force majeure**

Les obligations de SAASCO sont suspendues lorsque la fourniture de ses prestations est temporairement interrompue, partiellement limitée ou rendue impossible en raison d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure toute réglementation contraignante, tout attentat, toute guerre, insurrection, grève ou autre perturbation due aux travailleurs, tout incendie, inondation ou autre événement naturel d'importance, de même que toute autre cause située en dehors de la sphère d'influence de SAASCO.

#### **Art. 15 Dommage subi par SAASCO**

Si SAASCO ou l'un de ses collaborateurs fait l'objet d'une poursuite pénale, civile ou administrative en raison du fait que le site hébergé ne respecte pas les dispositions légales en vigueur, le client doit relever la partie concernée de toutes les prétentions et répondre du dommage, y compris les frais de représentation et de justice ainsi qu'un éventuel tort moral.

#### **Art. 16 Suppression des données obsolètes**

Tous les données clientes non retirés ou non utilisées après une période de 12 mois seront automatiquement supprimés de nos serveurs.

#### **Art 17 Modification des conditions générales**

15.1 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées en tout temps par SAASCO.

15.2 Il incombe aux clients de s'informer régulièrement du contenu et des éventuelles modifications des présentes conditions générales en consultant l'url suivante :

[http://www.saasco.ch/cmsFiles/CGU\\_SAASCO\\_SA\\_FR.pdf](http://www.saasco.ch/cmsFiles/CGU_SAASCO_SA_FR.pdf) .

#### **Art. 18 Forme écrite**

Au sens des présentes dispositions générales, la forme écrite s'entend de toute lettre, téléfax ou courrier électronique. L'art. 20.2 est réservé.

#### **Art. 19 Droit applicable et for**

17.1 Les relations entre SAASCO et le client sont régies par le droit suisse.

17.2 Pour tout litige relatif aux divers contrats de services Internet conclus entre SAASCO et ses clients, les tribunaux de Nyon, respectivement la Cour civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud, sont compétents. Les fors obligatoires sont réservés.



#### IV Dispositions particulières au contrat Mailpro™

##### **Art. 20 Objet du contrat Mailpro™**

Le contrat Mailpro™ a pour objet la mise à disposition d'une application hébergée sur les serveurs de SAASCO permettant la création, la gestion et l'envoi d'e-mails.

##### **Art. 21 Prestations de SAASCO**

Les prestations de SAASCO sont définies par le contrat ainsi que par les fiches-produits en vigueur.

##### **Art. 22 Entrée en vigueur et durée**

22.1 Le contrat Mailpro™ entre en vigueur dès réception par SAASCO du paiement de la prestation par carte de crédit ou virement bancaire. Les prestations de SAASCO sont différées jusqu'au paiement du prix convenu.

22.2 Pour les abonnements, le contrat Mailpro™ est conclu pour 12 mois. Il est reconduit sur demande du client de 12 mois en 12 mois. Les comptes Mailpro gratuits et à l'achat à l'acte ont une durée de vie illimitée.

##### **Art. 23 Prix et conditions de paiement**

Le prix de l'utilisation de l'application Mailpro™ est fixé par les tarifs de SAASCO en vigueur. Il est payable d'avance et non remboursable.

##### **Art. 24 Responsabilité pour le contenu des e-mails**

24.1 Le client est seul responsable de l'exactitude et de la licéité du contenu des e-mails qu'il envoie en utilisant l'application Mailpro™.

24.2 Le client s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur. A cet égard, les art. 22 à 25 ci-dessus sont applicables, mutatis mutandis.

24.3 SAASCO s'engage à conserver les liens de tracking durant la durée de la campagne, soit 7 jours. Le client comprend que s'il veut faire un lien sur sa newsletter, il faut utiliser les liens de partage de la newsletter.

##### **Art. 25 Interdiction d'envoyer des e-mails non désirés (spam)**

25.1 L'utilisation de l'application Mailpro™ n'est autorisée qu'à la condition que le client respecte l'art. 3 let. o de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) relatif à la publicité de masse.

25.2 Si le client ne respecte pas cette disposition, SAASCO supprimera le compte avec effet immédiat et conservera le prix payé par le client, respectivement exiger le paiement de ce prix ou de tout solde restant.

**Date : 3. Juin 2016.**

Les présentes conditions générales annulent et remplacent tout document équivalent antérieur.

<sup>1</sup> Art. 3 let. o LCD : « Agit de façon déloyale celui qui, notamment envoie ou fait envoyer, par voie de télécommunication, de la publicité de masse n'ayant aucun lien direct avec une information demandée et omet de requérir préalablement le consentement des clients, de mentionner correctement l'émetteur ou de les informer de leur droit à s'y opposer gratuitement et facilement; celui qui a obtenu les coordonnées de ses clients lors de la vente de marchandises, d'oeuvres ou de prestations et leur a indiqué qu'ils pouvaient s'opposer à l'envoi de publicité de masse par voie de télécommunication n'agit pas de façon déloyale s'il leur adresse une telle publicité sans leur consentement, pour autant que cette publicité concerne des marchandises, œuvres et prestations propres analogues.

